

# Prix unique du livre : ça paraît se décoincer à Bruxelles

## COMMERCE Un argumentaire qui pourrait satisfaire Kris Peeters

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, partout en Wallonie, le livre sera vendu au même prix, dans les grandes surfaces comme dans les librairies. A Bruxelles, ce ne sera pas le cas, on le sait (nos éditions du 15 décembre). Parce que ça coince du côté de Kris Peeters, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs (CD&V). Tout avait été pourtant minutieusement préparé. Les Communautés flamande et française ont signé un accord de coopération sur le sujet. Mais à Bruxelles, rien n'est simple : encore fallait-il le *nihil obstat* de ce ministre fédéral. Qui a, pour le moins, été attentiste.

Kris Peeters disait : « *Etant donné qu'il n'est pas possible de savoir clairement de façon prévisible si le projet d'accord de coopération est opportun ou pratique, j'ai pris la décision de provisoirement ne pas prendre de mesure.* » Alors que tout est minutieusement réglé par la Communauté flamande, la Fédération et les deux ministres de la Culture, Sven Gatz (VLD) et Alda Greoli (CDH).

« *J'ai immédiatement téléphoné à Kris Peeters quand j'ai vu l'article du Soir, nous a confié Sven Gatz. Nous allons régler ce problème.* »

« *J'ai pris personnellement*

*contact avec Kris Peeters afin de lui expliquer plus précisément la situation et de relancer les négociations, a expliqué Alda Greoli au parlement de la Fédération. Je ne doute pas que nous parviendrons à un accord avec le fédéral dans le courant 2018.* »

### Deux bonnes raisons

La ministre de la Culture brandit plusieurs raisons : 1. Les deux décrets des Communautés ont été adoptés sur demande des acteurs du secteur du livre ; 2. Il n'y a pas d'obligation particulière à charge de l'autorité fédérale. Les Communautés ont « simplement » besoin de sa participation à la conclusion de l'accord de coopération pour leur permettre de créer un système complet de protection culturelle du livre et de la langue sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale ; 3. Cela constitue une opportunité pour l'autorité fédérale de montrer son intérêt pour sa compétence « biculturelle » à Bruxelles ; 4. L'accord de coopération prévoit un système basé sur un critère pertinent et objectif : le livre rédigé exclusivement en français ou en néerlandais, ce qui permet un rattachement clair, soit à la Communauté française, soit à la Communauté flamande ; 5. L'ab-

sence d'intervention de l'autorité fédérale dans la mise en place d'un système juridique cohérent sur le territoire de Bruxelles pourrait être mise en évidence par la Cour constitutionnelle qui n'hésite plus désormais à critiquer les autorités publiques lorsqu'elle considère que ces dernières n'ont pas suffisamment collaboré.

Bref, il semble bien que cette analyse juridique décoince à la fois Kris Peeters et le dossier. Ouf! ■

**JEAN-CLAUDE VANTROYEN**